

Les violences sexuelles hors cadre familial enregistrées par les services de sécurité en 2021

En 2021, les services de police et de gendarmerie ont enregistré 72 000 victimes d'infractions à caractère sexuel, commises en dehors de la famille. Il s'agit essentiellement de violences sexuelles physiques (73 %), et plus rarement d'exploitation sexuelle (11 %), d'atteintes aux mœurs (10 %) et de violences sexuelles non physiques (6 %). Le nombre de ces victimes, qui était resté stable en 2020, a poursuivi en 2021 (+ 23 % par rapport à 2019) la très forte progression entamée en 2017.

Ces victimes sont très majoritairement des femmes (86 %) et pour plus de la moitié, des mineurs (55 %). Les lieux où sont commises ces infractions dépendent avant tout de leur nature, mais aussi de l'âge de la victime : les violences sexuelles physiques se déroulent la plupart du temps dans des habitations individuelles (61 % des viols ou tentatives de viol) ; les mineurs sont plus souvent la cible d'infractions sur internet ou les réseaux sociaux (7 % des victimes mineures contre 2 % pour les majeures).

Les femmes de 15 à 64 ans sont plus souvent victimes dans les communes de grande taille, alors que c'est l'inverse pour les mineurs de moins de 15 ans. Le nombre de victimes par habitant est très homogène entre les différents départements, à l'exception de Paris qui enregistre un nombre de victimes par habitante de 15 à 64 ans très supérieur à tous les autres.

48 300 personnes ont été mises en cause en 2021 pour des infractions sexuelles commises hors cadre familial. Il s'agit presque exclusivement d'hommes (96 %), le plus souvent majeurs (73 %). La part des mis en cause mineurs est cependant beaucoup plus élevée quand les infractions concernent des victimes mineures (57 % pour les viols ou tentatives de viol sur mineurs, 49 % pour les agressions sexuelles et 54 % pour le harcèlement sexuel) ; réciproquement, les mineurs ne sont quasiment jamais mis en cause pour des violences sexuelles physiques sur majeurs.

Les victimes de violences sexuelles commises hors de la famille signalent rarement aux services de sécurité les faits qu'elles ont subis. Ainsi, d'après l'enquête de victimation Genese, en 2020, 0,2 % des personnes de 18 à 74 ans vivant en métropole ont été victimes de violences sexuelles commises hors du cadre familial, et moins de 10 % d'entre elles ont porté plainte.

Les crimes et délits à caractère sexuel recouvrent des infractions de natures très différentes : violences sexuelles physiques ou non, exploitation sexuelle et atteintes aux mœurs. En 2021, les services de police et de gendarmerie nationales ont enregistré 96 000 victimes de crimes ou délits à caractère sexuel, dont les trois quarts ont été commis hors cadre familial, soit 72 000 victimes enregistrées. Ces dernières représentent donc 75 % de l'ensemble des victimes de crimes ou délits à caractère sexuel enregistrés en 2021, contre 78 % en 2016.

Les trois quarts des crimes et délits à caractère sexuel commis hors cadre familial sont des violences sexuelles physiques

La très grande majorité des victimes d'infractions à caractère sexuel enregistrées (73 %), a subi des violences sexuelles physiques : viols ou tentatives de viol (31 %), agressions sexuelles (40 %) ou atteintes sexuelles sur mineurs (1 %) - (figure 1). À noter que la loi n° 2021-478 du 21 avril 2021 de protection des mineurs des crimes et

Figure 1 – Victimes de crimes et délits à caractère sexuel hors cadre familial, enregistrées par les services de sécurité en 2021

	Victimes enregistrées en 2021		Victimes enregistrées en 2020	Victimes enregistrées en 2019	Évolution 2021/2020 (%)	Évolution 2021/2019 (%)
	Nombre	Répartition				
Total	71 835	100	57 884	58 419	24,1	23,0
Violences sexuelles physiques	52 306	73	39 428	40 131	32,7	30,3
<i>Viol ou tentative de viol</i>	22 431	31	16 804	15 561	33,5	44,1
<i>Agression sexuelle</i>	28 947	40	21 782	23 507	32,9	23,1
<i>Atteinte sexuelle</i>	928	1	842	1 063	10,2	-12,7
Violences sexuelles non physiques	4 460	6	3 501	3 590	27,4	24,2
<i>Harcèlement sexuel</i>	3 727	5	2 889	2 847	29,0	30,9
<i>Voyeurisme</i>	733	1	612	743	19,8	-1,3
Exploitation sexuelle	7 770	11	7 575	7 210	2,6	7,8
<i>Proxénétisme</i>	1 252	2	995	1 029	25,8	21,7
<i>Recours à la prostitution</i>	119	0	120	101	-0,8	17,8
<i>Pédopornographie</i>	2 460	3	2 704	2 530	-9,0	-2,8
<i>Corruption d'un mineur</i>	3 939	5	3 756	3 550	4,9	11,0
Atteintes aux mœurs	7 299	10	7 380	7 488	-1,1	-2,5
<i>Exhibition sexuelle</i>	6 876	10	6 901	6 975	-0,4	-1,4
<i>Publication dangereuse, message violent ou pornographique à destination de la jeunesse</i>	423	1	479	513	-11,7	-17,5

Lecture : En 2021, 71 835 victimes d'infractions sexuelles hors cadre familial ont été enregistrées par les services de sécurité.

Champ : France (Métropole + DROM).

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016- 2021.

délits sexuels et de l'inceste a redéfini le périmètre des atteintes sexuelles (actes sexuels consentis) : les atteintes sexuelles sur mineurs de 15 ans devenant des viols ou agressions sexuelles dès lors que la différence d'âge est d'au moins 5 ans entre la victime et l'auteur présumé, et les relations sexuelles consenties d'un majeur avec un mineur d'au moins 15 ans, sur lequel il a autorité, devenant une infraction d'atteinte sexuelle. Cette évolution du champ des infractions sexuelles physiques sur mineurs, intervenue au cours de l'année 2021, est ainsi susceptible d'avoir à terme un impact sur le nombre global de victimes concernées comme sur leur répartition entre ces différentes catégories.

Les violences sexuelles sans contact physique enregistrées (6 %), à savoir le harcèlement (5 %) et le voyeurisme (1 %), sont relativement rares.

Les deux autres types d'infractions à caractère sexuel, soit les atteintes aux mœurs (exhibition sexuelle essentiellement) et l'exploitation sexuelle, représentent respectivement 10 % et 11 % des victimes enregistrées, la dernière catégorie concernant essentiellement les mineurs (84 % des victimes enregistrées). En effet, c'est par définition toujours le cas pour la pédopornographie et la corruption de mineurs, et le recours à la prostitution (119 victimes enregistrées en 2021) n'est un délit que s'il est exercé à l'encontre d'une personne mineure ou vulnérable.

Le nombre de victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité à nouveau en forte hausse en 2021

Entre 2020 et 2021, le nombre de victimes d'infractions sexuelles commises en dehors de la famille enregistrées a progressé de 24 %. Cette évolution s'inscrit dans la très forte croissance constatée depuis 2017, interrompue uniquement en 2020 dans le contexte particulier des périodes de confinement qui ont marqué la première année de la crise sanitaire¹. En 5 ans, le nombre de victimes enregistrées par les forces de sécurité a ainsi augmenté de 77 %, soit un taux d'évolution annuel moyen de + 12 % depuis 2016.

Les hausses les plus importantes entre 2020 et 2021 sont observées pour : les violences sexuelles physiques enregistrées (+ 33%), en particulier les viols ou tentatives de viol (+ 34%) et les agressions sexuelles (+ 33%) ; le harcèlement sexuel (+ 29%) ; le proxénétisme (+ 26%).

Si l'on se réfère à 2019, année avant la crise sanitaire, les viols ou tentatives de viol enregistrés affichent une progression nettement supérieure à celle des autres infractions sexuelles, avec une hausse du nombre de victimes enregistrées de 44 % contre 23 % pour les agressions sexuelles et 31 % pour le harcèlement sexuel. Cette progression des viols ou tentatives de viol enregistrés

1. Il en va de même pour la plupart des infractions qui ont reculé en 2020, en particulier les atteintes aux personnes, à l'exception de celles commises au sein de la famille, qui ont au contraire augmenté pendant les périodes de confinement (cf. « le bilan statistique de la délinquance en 2020, p. 16 : éclairage n°1, La délinquance enregistrée pendant les périodes de confinement sanitaire en 2020 »)

est encore plus spectaculaire concernant les victimes mineures au moment des faits : leur nombre a augmenté de 51 % (voire de 53 % pour les moins de 15 ans), contre 37 % quand les victimes sont majeures. Il en va de même pour les agressions sexuelles dont le nombre de victimes mineures a progressé deux fois plus que celui des victimes majeures, soit respectivement + 29 % et + 16 %.

L'augmentation du nombre de victimes enregistrées pour des violences sexuelles non physique est en revanche similaire pour les mineurs et les majeurs (respectivement +26 % et +27 %).

Les infractions relevant de l'exploitation sexuelle affichent une progression nettement plus modérée (+ 8 % entre 2019 et 2021). Contrairement aux autres infractions sexuelles enregistrées, leur augmentation est deux fois plus forte pour les victimes majeures que pour les mineures (respectivement 15 et 7 %) ; il s'agit alors principalement de victimes de proxénétisme, le recours à la prostitution, la pédopornographie et la corruption de mineurs ne concernant pas ou peu les majeurs.

Enfin, les atteintes aux mœurs constituent la seule catégorie d'infractions sexuelles dont le nombre de victimes enregistrées recule entre 2019 et 2021 (-2,5 %).

L'évolution du nombre de victimes enregistrées par les services de sécurité ne rend pas compte directement de l'évolution de la délinquance car elle reflète également celle de la propension à porter plainte, qui dépend tout à la fois de la nature de l'infraction, du contexte dans lequel elle a été commise, de l'évolution des comportements dans la société pouvant favoriser la libération de la parole des victimes mais aussi des conditions d'accueil réservées aux victimes qui portent plainte et des dispositifs de protection ou de sanction mis en place.

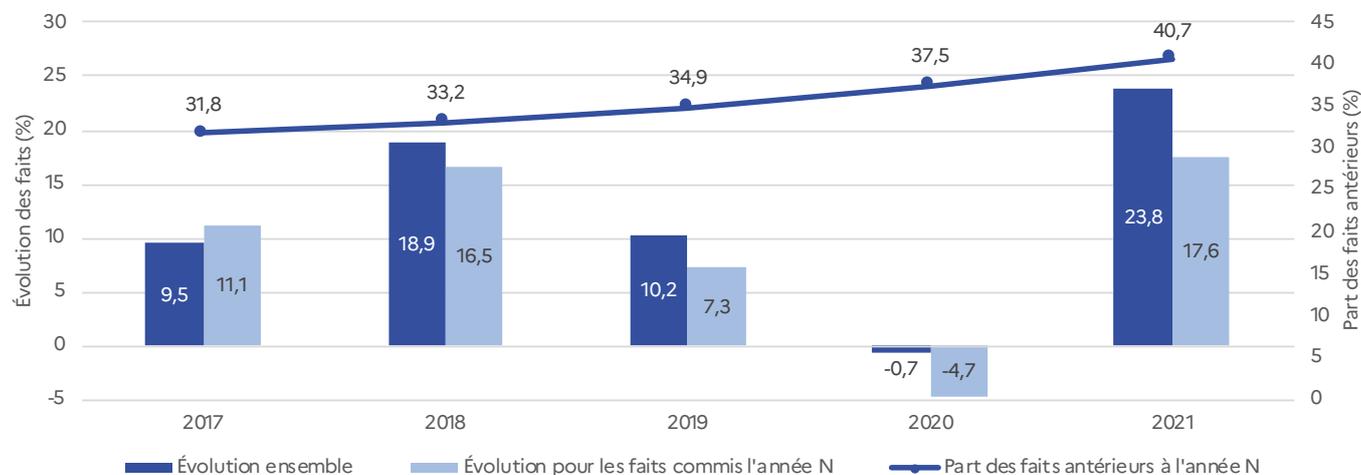
L'évolution annuelle du nombre de victimes enregistrées est d'autant plus éloignée de l'évolution de la

délinquance réellement subie que le taux de dépôt de plainte est faible, que le délai entre la commission des faits et la plainte est long, sachant que ces deux indicateurs varient dans le temps. C'est vraisemblablement le cas concernant les violences sexuelles pour lesquelles la révélation croissante de faits anciens modifie les taux de dépôt de plainte à long terme, celle-ci évoluant différemment selon la nature de la violence et l'âge de la victime au moment des faits.

Dans le contexte de libération de la parole impulsé par le mouvement #Me too à compter de 2017-2018, les plaintes enregistrées pour violences sexuelles hors cadre familial portent de plus en plus fréquemment sur des faits anciens. La part des faits antérieurs à leur année d'enregistrement par les forces de sécurité est passée de 33 % en 2016, à 37 % en 2020 et 41 % en 2021. Cette part est encore plus importante pour les viols ou tentatives de viol (passée de 39 % en 2016 à 49 % en 2021) et les agressions sexuelles (de 32 % en 2016 à 40 % en 2021). Ce phénomène est encore accentué pour les victimes mineures au moment des faits : cette part atteint 63 % en 2021 en cas de viol ou tentative de viol et 53 % en cas d'agression ou d'atteinte sexuelle. Ainsi, s'agissant des violences sexuelles commises hors cadre familial, l'évolution du nombre de victimes enregistrées chaque année pour des faits commis au cours de la même année présente également une tendance à la hausse, mais atténuée par rapport à l'augmentation du nombre total de victimes enregistrées (figure 2), + 18 % en 2021 contre + 24 % pour l'ensemble.

Par ailleurs, pour certaines infractions, en se limitant aux faits commis au cours de l'année d'enregistrement, l'évolution particulière du nombre de victimes mineures, voire de victimes de moins de 15 ans, ne se distingue plus, ou pas autant, de celle des victimes majeures. Il en est ainsi

Figure 2 – Évolution annuelle du nombre de victimes d'infractions sexuelles commises hors cadre familial, enregistrées par les services de sécurité de 2016 à 2021 (en %)



Lecture : Entre 2020 et 2021, les infractions sexuelles commises hors cadre familial ont augmenté de 23,8 %. Les faits commis cette même année ont augmenté de 17,6 %. Les faits commis antérieurement à 2021 représentent 40,7 % des infractions sexuelles hors cadre familial enregistrées. En 2016, la part des faits antérieurs à l'année N était de 33 %.

Champ : France (Métropole + DROM).

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016-2021.

des viols ou tentatives de viol, qui augmentent de 28 % entre 2019 et 2021 pour les victimes mineures comme pour les majeures. De même, l'écart entre majeurs et mineurs persiste pour les agressions ou atteintes sexuelles, mais porte sur des évolutions beaucoup plus modérées, respectivement 10 et 14 % selon qu'il s'agit de victimes majeures ou mineures (voir figure complémentaire 1). On ne peut ainsi imputer l'augmentation particulièrement forte des viols sur mineurs observée en 2021 aux évolutions législatives de 2021, mais plutôt à l'effet de la libération de la parole concernant des faits anciens, commis avant l'entrée en vigueur de la loi du 21 avril 2021 visant à protéger les mineurs des crimes et délits sexuels. Le nombre de victimes enregistrées pour des faits antérieurs à l'année d'enregistrement augmente en effet de 56 % pour les majeurs et de 70 % pour les mineurs. Concernant le harcèlement sexuel, l'augmentation du nombre de victimes majeures enregistrées est plus forte que celle du nombre de victimes mineures qu'il s'agisse de faits commis dans l'année ou antérieurement. Néanmoins, pour les faits anciens, cette différence est plus marquée et l'augmentation est plus forte (+ 35 % contre + 28 %).

L'évolution du délai entre le début de la commission des faits et leur enregistrement par les forces de sécurité reflète l'évolution du délai de dépôt de plainte. Il a augmenté très sensiblement depuis 2016, sans doute sous les effets conjugués de la libération de la parole des victimes et des modifications législatives récentes relatives au délai de prescription des viols, agressions et atteintes sexuelles. Si la loi n°2017-242 du 27 février 2017 a allongé le délai de prescription des agressions sexuelles et viols non seulement pour les mineurs mais aussi pour les majeurs, la loi n°2018-703 du 3 août 2018 a encore allongé ce délai pour les mineurs : celui-ci est passé, selon les cas, de 10 ou 20 ans après la majorité de la victime à

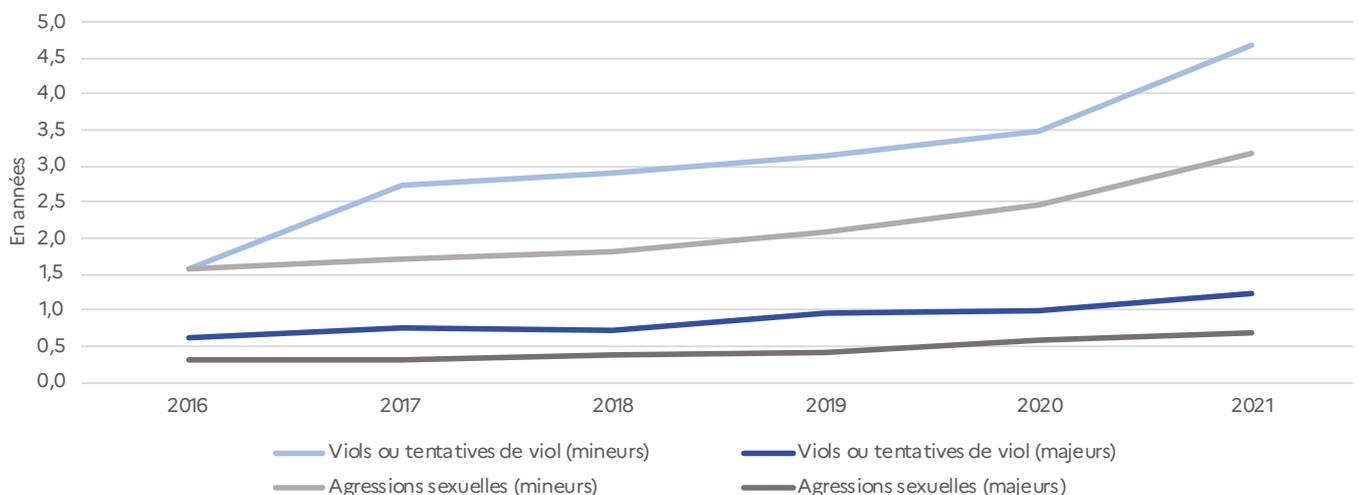
30 ans après sa majorité. La loi du 21 avril 2021 a quant à elle introduit la notion de prescription glissante, rendant possible une prolongation de ce délai au-delà de la durée prévue par la loi, en cas de pluralité des plaintes dont l'une au moins porte sur des faits non prescrits. Pour les viols ou tentatives de viol, le délai moyen entre le début de commission des faits et leur enregistrement par les services de sécurité est ainsi passé de 1,6 année en 2016 à 4,7 années en 2021 pour les victimes mineures, et de 0,6 année à 1,2 année pour les victimes majeures. Le délai est moins long pour les agressions sexuelles mais a également connu une forte augmentation entre 2016 et 2021, passant sur la période de 1,6 à 3,2 années pour les mineurs, et de 0,3 à 0,7 année pour les majeurs (figure 3).

86 % des victimes de crimes et délits à caractère sexuel commis hors cadre familial sont des femmes et 55 % sont mineures

La très grande majorité des victimes de violences sexuelles enregistrées par les services de sécurité sont des femmes (86 %), alors qu'elles ne représentent que 52 % de la population en France. Cette part est un peu moins importante pour les infractions qui concernent spécifiquement les mineurs (respectivement 81 % pour le recours à la prostitution, 78 % pour la pédopornographie et 72 % pour la corruption de mineurs) mais elle dépasse 90 % pour les violences sexuelles non physiques et le proxénétisme.

Bien que l'écart de répartition entre les hommes et les femmes soit nettement moins important parmi les victimes les plus jeunes, quel que soit l'âge, les femmes sont proportionnellement beaucoup plus touchées par les infractions sexuelles commises hors de la famille que les hommes. Si en moyenne en 2021, on compte 1,1 victime pour 1 000 habitants sur l'ensemble du territoire, ce taux est de 1,8 pour les femmes et de 0,3 pour les hommes,

Figure 3 – Évolution du délai moyen entre le début de commission des faits et l'enregistrement de la plainte, pour les victimes enregistrées par les services de sécurité de 2016 à 2021



Lecture : En 2021, le délai moyen entre le début de commission des faits et l'enregistrement de la plainte pour un viol ou une tentative de viol chez les majeurs est d'environ un an (1,2) et pour les mineurs de près de 5 ans (4,7).

Champ : France (Métropole + DROM).

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016-2021.

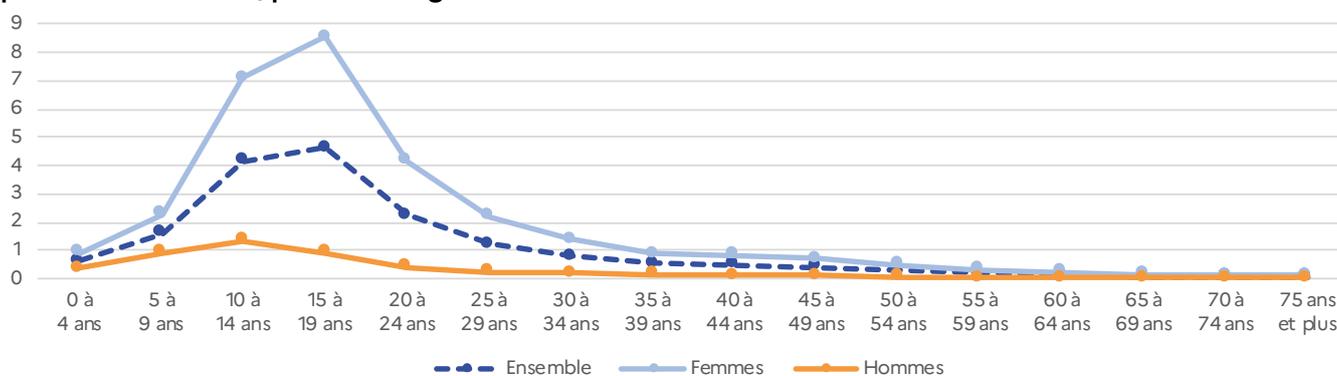
soit un taux presque 6 fois supérieur pour les femmes. C'est pour les moins de 10 ans que les taux masculins et féminins sont les plus proches, mais le taux de victimes filles est quand même 2,5 fois plus élevé que celui des garçons (figure 4).

Pour les femmes, le taux augmente avec l'âge jusqu'à 20 ans, puis diminue très rapidement ; il atteint son maximum pour les filles âgées de 15 à 19 ans avec 9 victimes de violences sexuelles commises hors cadre familial pour 1 000 habitantes. Pour les hommes, le maximum est atteint entre 10 et 14 ans, avec un taux de 1,3 pour 1 000 habitants.

Si globalement, un peu plus de la moitié des victimes (55 %) sont mineures au moment des faits, l'âge des victimes

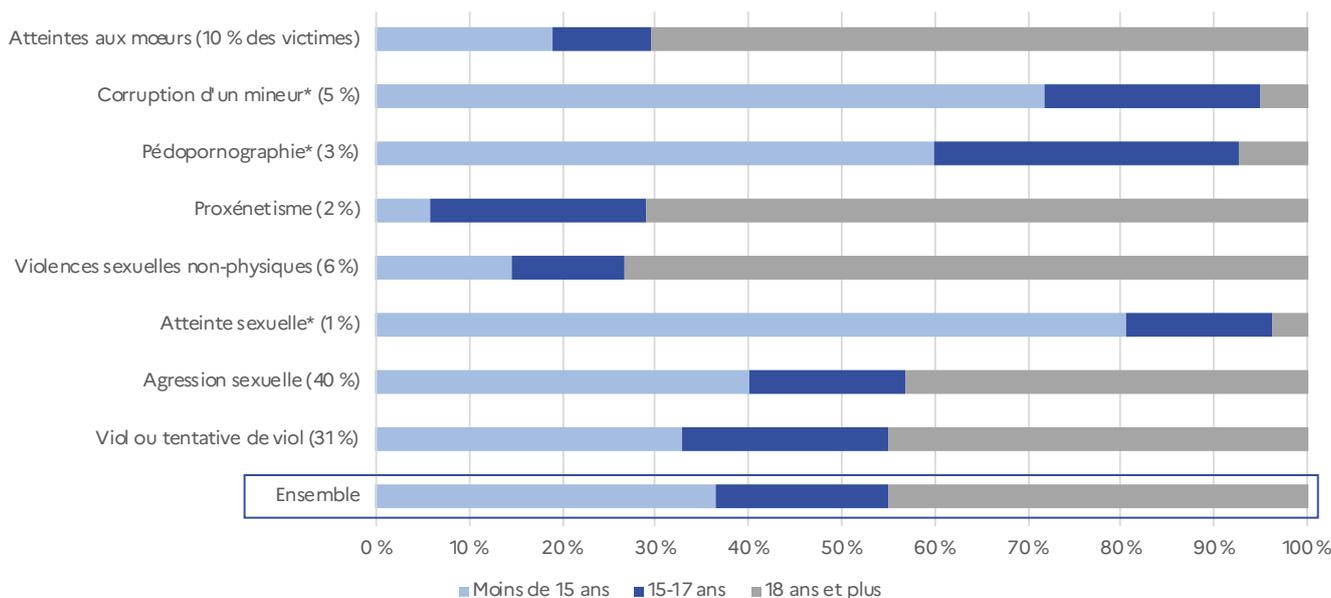
est logiquement très variable selon la nature de l'infraction : certains types d'infractions concernent quasi-exclusivement les mineurs (atteintes sexuelles, recours à la prostitution, pédopornographie et corruption de mineurs) ; pour les autres, la part des mineurs est inférieure à 30 % pour le proxénétisme, les violences sexuelles non physiques (harcèlement et voyeurisme) et les atteintes aux mœurs, mais légèrement supérieure à la moitié pour les viols ou tentatives de viol (55 %) et pour les agressions sexuelles (57 %). S'agissant des victimes enregistrées de moins de 15 ans (36 % de l'ensemble des victimes), elles sont un peu moins nombreuses pour les viols ou tentatives de viol que pour les agressions sexuelles (respectivement 33 % et 40 % des victimes) - (figure 5).

Figure 4 – Nombre de victimes d'infractions sexuelles commises hors cadre familial enregistrées en 2021 pour 1 000 habitants, par sexe et âge



Lecture : En 2021, 8,5 femmes âgées de 15 à 19 ans pour 1 000 habitantes du même âge ont été victimes d'une infraction sexuelle commise hors cadre familial.
Champ : France (Métropole + DROM).
Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016-2021.

Figure 5 – Répartition par tranche d'âges des victimes enregistrées en 2021, selon la catégorie d'infraction



Lecture : En 2021, 33 % des victimes enregistrées pour viol ont moins de 15 ans, 22 % ont entre 15 et 17 ans et 45 % sont majeures (18 ans ou plus).
Champ : France (Métropole + DROM).
Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016-2021.

***Note :** L'âge des victimes est calculé à partir de leur date de naissance, enregistrée indépendamment du codage de la nature d'infraction ; certaines incohérences peuvent apparaître entre les deux informations, soit du fait d'erreur sur la date de naissance des victimes (enregistrement de la date de naissance de la personne qui porte plainte et non de la victime) ou d'imprécision sur la date des faits qui aboutit à attribuer un âge supérieur à 18 ans à une victime proche de la majorité.

Des profils de victimes très différents selon la nature des infractions

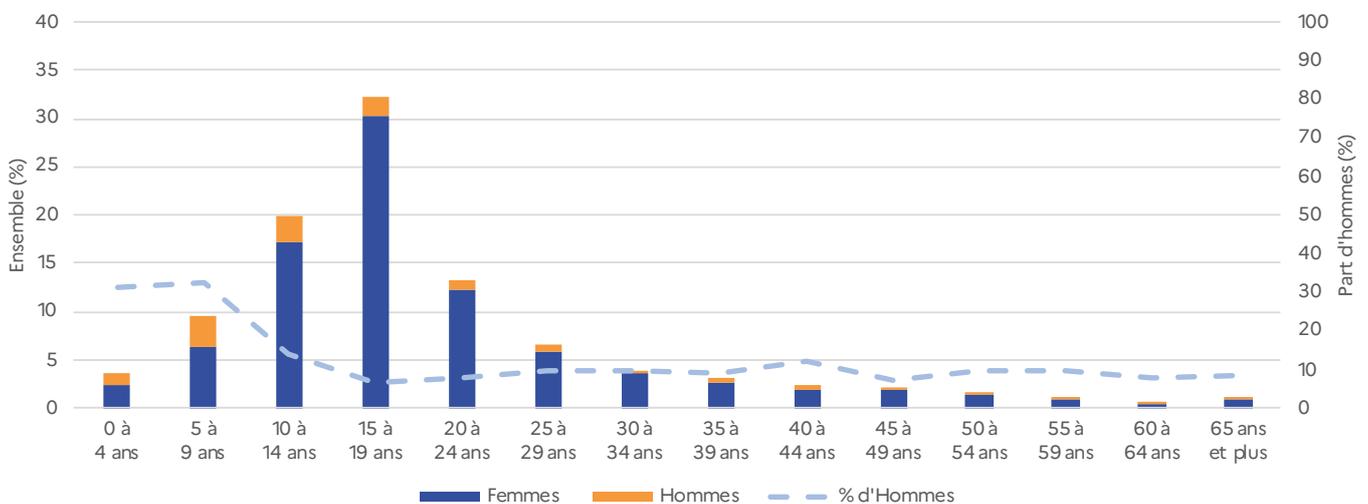
Parmi les victimes d'infractions sexuelles physiques hors cadre familial enregistrées, environ la moitié a entre 10 et 19 ans (52 % pour les viols ou tentatives de viol et 49 % pour les agressions sexuelles) et 28 % sont âgées de 15 à 19 ans (un tiers pour les viols et un quart pour les agressions sexuelles). La part des victimes les plus jeunes est un peu plus élevée parmi celles d'agressions ou d'atteintes sexuelles que parmi celles de viols (respectivement 17 % et 13 % ont moins de 10 ans). La part des hommes ne dépasse 10 % que parmi les victimes enregistrées de moins de 15 ans ; elle est maximale pour les moins de 10 ans, atteignant 32 % pour les viols ou

tentatives de viol et 26 % pour les agressions et atteintes sexuelles (figure 6).

Les victimes de violences sexuelles non physiques (harcèlement sexuel ou voyeurisme) sont fortement concentrées entre 15 et 24 ans (40 % des victimes), et autour de cette tranche d'âge (13 % ont entre 10 et 14 ans et 12 % entre 25 et 29 ans). Quasiment aucune victime n'a moins de 10 ans (1 %) et le nombre de victimes décroît assez rapidement avec l'âge à partir de 25 ans, pour se stabiliser à 2 % entre 55 et 59 ans comme au-delà de 60 ans. Quel que soit l'âge des victimes, la part des hommes ne dépasse pas 10 % (figure 7).

Le profil des victimes d'atteintes aux mœurs n'est pas très différent mais ces infractions enregistrées concernent

Figure 6 – Répartition par âge et sexe des victimes de viols ou tentatives de viol commis hors cadre familial en 2021 (soit 31 % du contentieux) (en %)

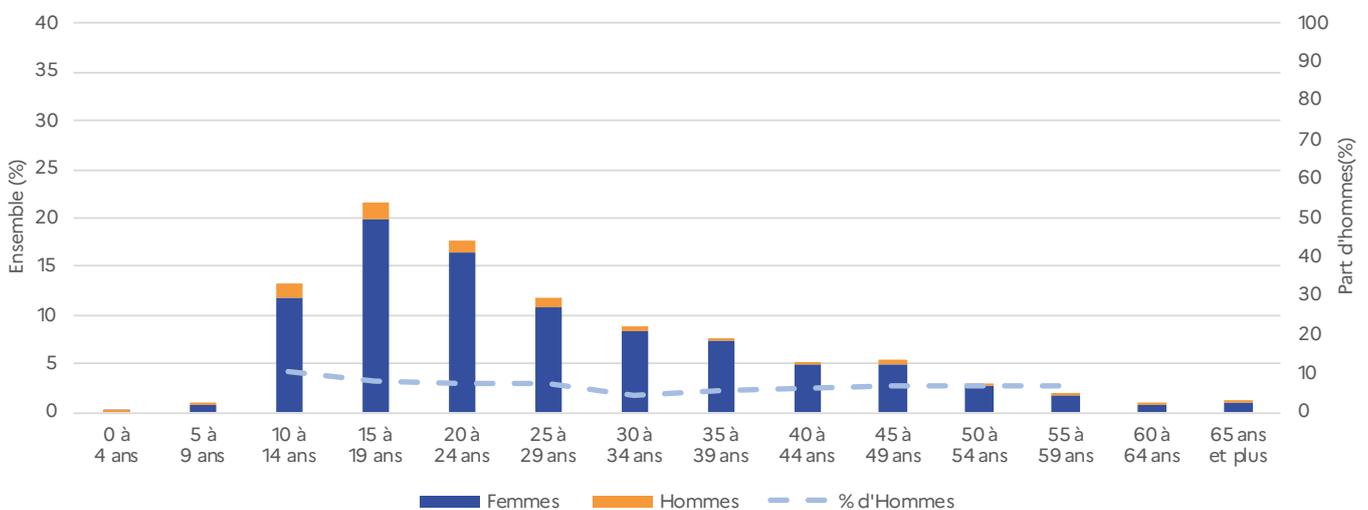


Lecture : En 2021, 2,4 % des victimes de viols ou tentatives de viol étaient des femmes âgées de 0 à 4 ans. Au sein de cette tranche d'âges, les hommes représentaient 31,3% des victimes.

Champ : France (Métropole + DROM).

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016-2021.

Figure 7 – Répartition par âge et sexe des victimes de violences sexuelles non physique, commises hors cadre familial en 2021 (soit 6% du contentieux) (en %)



Lecture : En 2021, 11,8 % des victimes de violences sexuelles non-physiques étaient des femmes âgées de 10 à 14 ans. Au sein de cette tranche d'âges, les hommes représentaient 10,7% des victimes.

Champ : France (Métropole + DROM).

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016-2021.

d'avantage toutes les tranches d'âges, même si près d'un tiers des victimes ont entre 10 et 19 ans. Les victimes de moins de 10 ans sont rares (4 %) et au-delà de 20 ans, leur part décroît régulièrement même si 7 % des victimes ont 60 ans et plus. En revanche, particularité de cette catégorie d'infractions sexuelles, la part des hommes est relativement importante, oscillant entre 15 et 25 % selon les tranches d'âges (voir figure complémentaire 2).

Les victimes de proxénétisme et de recours aggravé à la prostitution ont un profil très spécifique : très peu d'hommes (entre 4 et 10 % selon les âges) et une surreprésentation très importante des jeunes femmes de 15 à 19 ans qui représentent 37 % des victimes. Il y a à peu près autant de victimes âgées de 20 à 34 ans. À noter que 7 % des victimes ont entre 10 et 14 ans (voir figure complémentaire 3).

La pédopornographie et la corruption de mineurs ont par définition des profils de victimes spécifiques : toutes les victimes sont mineures, la majorité ayant entre 10 et 14 ans (56 % des victimes de pédopornographie et 57 % des victimes de corruption de mineur. Très peu de victimes de pédopornographie ont moins de 10 ans (4 %) mais cette tranche d'âge représente 14 % des victimes de corruption de mineurs. Il en résulte logiquement une part moins importante de victimes de 15 à 17 ans que pour la pédopornographie (respectivement 28 % et 40 %). Corollaire de la jeunesse des victimes, la part des garçons est relativement importante, de 18 à 26 % selon l'âge pour la pédopornographie, et encore plus élevée pour la corruption de mineurs : 38 % pour les victimes de moins de 10 ans et 27 % pour les victimes de 10 ans et plus (voir figure complémentaire 4 et 5).

Enfin, les victimes d'infractions sexuelles enregistrées commises hors cadre familial sont très majoritairement françaises (91 %) (voir figure complémentaire 6). La part de victimes étrangères (9 %) est donc globalement du même ordre de grandeur que celle des étrangers vivant en France (7 %). Cette part est plus faible pour les infractions concernant spécifiquement les mineurs (entre 2 et 4 %), mais globalement elle varie très peu selon la nature de l'infraction, à l'exception du proxénétisme où elle atteint 41 % pour l'ensemble des victimes, et même 57 % parmi les victimes majeures. Trois pays d'origine concentrent 30 % des victimes majeures de proxénétisme et 49 % de l'ensemble des victimes étrangères : République dominicaine (18 %), Chine (18 %) et Brésil (13 %).

Les infractions sexuelles sont majoritairement commises dans des lieux privés

Concernant les victimes d'infractions sexuelles commises en dehors de la famille, on connaît le type de lieu pour 85 % des enregistrements (cf. encadré 1) ; quel que soit le type d'atteinte, une information, plus ou moins précise, est disponible pour plus de 80 % des victimes, sauf pour les viols ou tentatives de viol (77 % des victimes) et le proxénétisme et le recours à la prostitution (seulement 47 % des victimes).

Si le type de lieu de commission des faits varie sensiblement selon le sexe et l'âge des victimes, c'est essentiellement dû à la nature des infractions qu'elles subissent. Ainsi, la surreprésentation des infractions commises par internet ou sur les réseaux sociaux pour les victimes mineures s'explique par le fait que seuls les mineurs sont concernés par les infractions dont le mode opératoire

Encadré 1 – Les types de lieux de commission des infractions

Les services de police et de gendarmerie relèvent le ou les lieux où ont été commises les infractions. Dans les bases de données, deux variables renseignent sur la nature du lieu, fournissant une information à un niveau très détaillé pour l'une (par exemple : chaussée, trottoir, hôpital, maison, etc.) et agrégé pour l'autre, les modalités détaillées étant alors regroupées en catégories plus larges telles que « Services publics » ou encore « Habitation individuelle ou collective ».

La construction d'une classification intermédiaire entre ces deux niveaux a été nécessaire pour décrire de façon pertinente la variété de lieux de commission des infractions sexuelles :

- les habitations individuelles, qui comprennent les appartements et maisons.
- les habitations collectives qui regroupent les différents types de logements collectifs tels que les foyers par exemple.
- la catégorie « Autre lieu public » correspond à des lieux publics généralement en extérieur tel que les rues ou encore les parcs.
- la catégorie « Services publics » regroupe les hôpitaux, les mairies ou encore les écoles par exemple. Pour les mineurs en particulier, cette modalité correspond dans 90 % de cas à un lieu lié à la scolarité.
- les « Réseaux de communication » correspondent aux infractions qui peuvent se dérouler par téléphone ou par internet par exemple.
- La catégorie « Transport » vise tout ce qui touche aux transports en commun, tels que les gares ou encore les métros ou les bus. Leur définition ici est différente de celle donnée dans l'Interstats Analyse n°48, qui repère les transports en commun de manière plus fine et exhaustive, en mobilisant des informations complémentaires (nature de l'infraction par exemple).

Il est à noter qu'une même infraction ne peut être associée qu'à un seul lieu mais que certaines infractions physiques peuvent se dérouler partiellement sur les « réseaux de communication », par exemple dans le cas d'un contact initié sur les réseaux sociaux. Le fait de privilégier cette information, au détriment de la connaissance du type de lieu (cf. ci-dessous, choix entre les groupes de modalités 1 et 2 ou le groupe 3), dépend donc de l'importance que lui donnent les services chargés de l'enregistrement de la procédure pour la suite de l'affaire

Concernant les victimes d'infractions sexuelles commises en dehors de la famille enregistrées en 2021, au moins un type de lieu est indiqué dans 85 % des cas.

La description des lieux est effectuée suivant les modalités suivantes :

1 - Lieux privés

- Habitation individuelle
- Habitation collective
- Autres lieux privés

2 - Lieux publics

- Transports
- Services publics
- Autres lieux publics

3 - Réseaux de communication

prioritaire est internet : publication d'images violentes ou pornographiques à destination de la jeunesse (avec 46 % d'infractions commises à distance), pédopornographie (48 %) et dans une moindre mesure, corruption de mineurs (29 %) (figure 8). Parmi les infractions sexuelles concernant les mineurs comme les majeurs, seul le harcèlement peut se dérouler à distance ; c'est un peu plus fréquemment le cas pour les mineurs que pour les majeurs (20 % contre 14 %).

Outre internet et les réseaux sociaux, c'est dans les habitations individuelles qu'ont le plus souvent lieu la corruption de mineur (40 %), la pédopornographie (34 %) et la publication d'images pornographiques (29 %). Le lieu de commission « services publics » n'est pas négligeable : pour les mineurs, il est assimilable à la sphère scolaire et

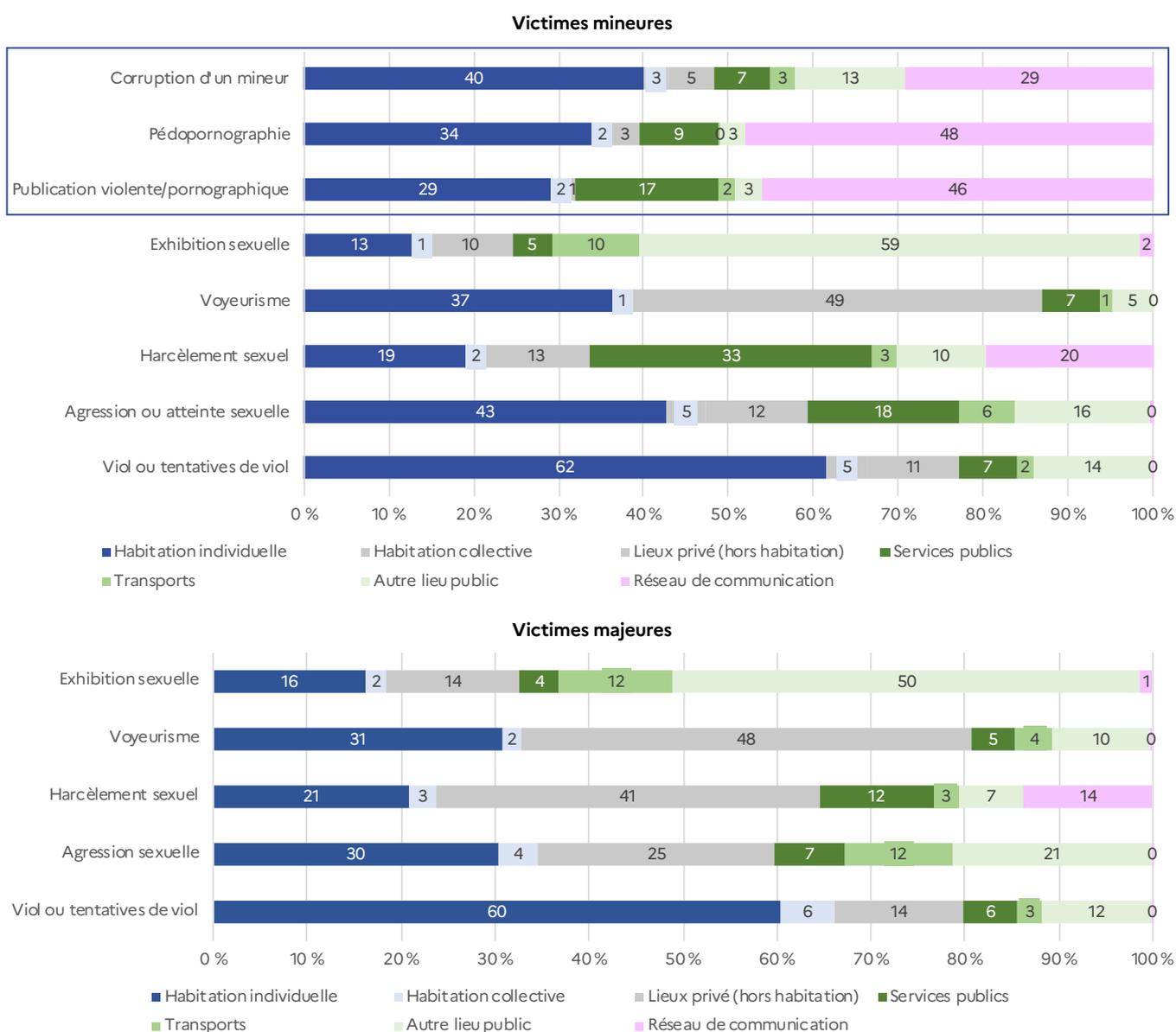
est mentionné pour 17 % des victimes de publications pornographiques, 9 % des victimes de pédopornographie et 7 % des victimes de corruption de mineurs.

Pour les autres infractions, les répartitions par type de lieu des victimes mineures et majeures sont relativement proches, avec cependant quelques différences notables pour les agressions sexuelles et le harcèlement sexuel.

Les viols ou tentatives de viol, se déroulent très majoritairement dans des habitations individuelles (61 %), pour les victimes mineures comme majeures ; 6 % ont lieu dans des logements collectifs ou de vie en communauté, comme par exemple les foyers.

Les agressions sexuelles sont plus fréquemment commises dans les habitations individuelles lorsque la victime est mineure (43 % contre 30 % pour les majeures) et dans

Figure 8 – Lieu de commission des infractions sexuelles commises en 2021 en dehors de la famille, selon l'âge de la victime (mineure/majeure) et le type d'infraction



Lecture : En 2021, 60 % des viols ou tentatives de viol sur une victime majeure enregistrés ont eu lieu dans une habitation individuelle, quand cette information est renseignée.

Champ : France (Métropole + DROM).

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016-2021.

les lieux de services publics (18 % contre 7 %) ; pour les majeurs, il s'agit plus souvent d'autres lieux privés (entreprise ou lieu de divertissement, 25 %) et des transports en commun (12 %).

Concernant le harcèlement sexuel, outre la surreprésentation d'internet et des réseaux sociaux pour les mineurs, il faut noter que les lieux privés hors habitation (lieu de travail notamment) concernent 41 % des victimes majeures contre 13 % des mineures, et que les services publics (dont les lieux scolaires) sont mentionnés pour 33 % des mineurs et 12 % des majeurs.

Si une minorité d'infractions à caractère sexuel peut être intégralement commise sur internet, les autres peuvent être initiées ou facilitées par l'usage d'internet. Dans les procédures, on peut repérer une éventuelle utilisation d'internet lors de la commission des faits dénoncés, par exemple pour prendre contact avec la victime ou donner davantage d'ampleur à la diffusion d'images ou au harcèlement. Certaines infractions utilisent presque systématiquement internet, même si elles ne sont pas exclusivement réalisées à distance. C'est notamment le cas des publications dangereuses, messages violents ou pornographiques à destination de la jeunesse qui sont liées au numérique dans 99 % des cas et de la pédopornographie pour 94 % des victimes mineures. Dans une certaine mesure, la corruption de mineur et le voyeurisme (surtout chez les majeurs) sont également fortement liées au numérique (57 % et 48 % respectivement).

Les communes rurales sont globalement moins touchées par les infractions sexuelles commises en dehors de la famille

Sur l'ensemble du territoire, les forces de sécurité ont enregistré en 2021 1,1 victime d'infractions sexuelles en dehors du cadre familial pour 1 000 habitants. Les

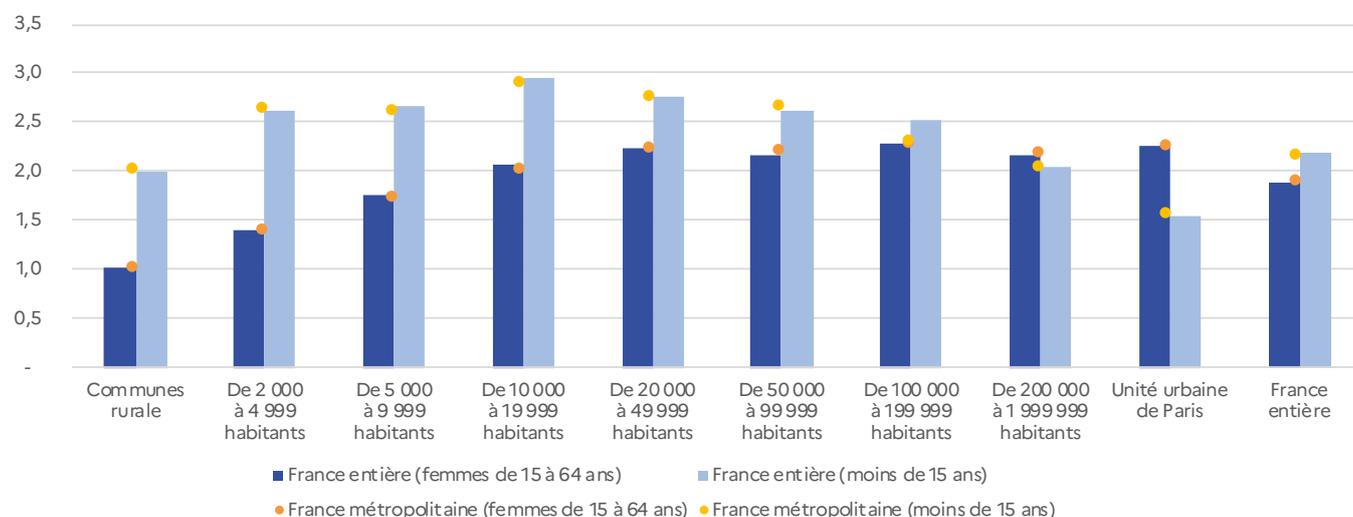
grandes unités urbaines sont légèrement plus concernées par ce type d'infraction que les plus petites unités urbaines ou les zones rurales. En 2021, le nombre de victimes d'infractions sexuelles pour 1 000 habitants est de 1,2 dans les unités urbaines recensant plus de 10 000 habitants, contre 0,9 dans les unités urbaines comptant entre 2 000 et 5 000 habitants et 0,7 dans les communes rurales (figure 9).

Cette relation croissante entre le degré d'urbanisation et le nombre de victimes enregistrées pour 1 000 habitants n'est pas observée pour toutes les sous-populations les plus concernées par les violences sexuelles commises hors cadre familial. C'est le cas pour les femmes de 15 à 64 ans, mais pas pour les moins de 15 ans. Pour ces derniers, le nombre de victimes par habitant – de moins de 15 ans – est maximal dans les unités urbaines de taille intermédiaire recensant entre 10 000 et 20 000 habitants, (3 pour 1 000 habitants), soit 1,5 fois plus élevé que dans les zones rurales (2,0 ‰), les grandes unités urbaines comptant plus de 200 000 habitants (2,0 ‰), ainsi que l'unité urbaine de Paris (1,5 ‰).

Le nombre de victimes d'infractions sexuelles hors cadre familial enregistrées par habitant varie peu d'un département à l'autre

Le nombre de victimes d'infractions sexuelles par habitant varie selon le sexe, l'âge et plus légèrement selon le degré d'urbanisation du territoire. Il dépend par ailleurs dans une moindre mesure de la zone géographique de commission. Pour mieux illustrer ce phénomène, les taux départementaux de victimes par habitant ont été calculés sur les populations les plus concernées par ce type de violence, en plus de la population d'ensemble (voir voir figure complémentaire 7) : sur les moins de 15 ans (garçons et filles) et sur les femmes de 15 à 64 ans.

Figure 9 – Nombre de victimes d'infractions sexuelles hors cadre familial enregistrées en 2021 pour 1 000 habitants par taille d'unité urbaine (moins de 15 ans / femmes de 15 à 64 ans)



Lecture : En 2021, dans les communes rurales, la police et la gendarmerie ont enregistré 2 victimes d'infraction sexuelle pour 1 000 habitants de moins de 15 ans et 1 femme victime d'infractions sexuelles pour 1 000 femmes ayant entre 15 et 64 ans.

Champ : France (Métropole + DROM).

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016-2021.

Sur l'ensemble du territoire et pour la totalité de la population, le nombre de victimes d'infractions sexuelles s'établit en moyenne à 1,1 pour 1 000 habitants. Ce taux varie de 0,6 ‰ en Corse-du-Sud à 1,8 ‰ à Paris. Au-delà de l'écart relativement important entre la valeur la plus faible et la plus forte, on constate globalement une faible disparité entre les taux départementaux avec un coefficient de variation de 18 %².

Calculé sur les seuls habitants de moins de 15 ans, le nombre de victimes pour 1 000 habitants est nettement plus élevé, soit 2,2 pour 1 000 habitants de moins de 15 ans. Il varie également dans un rapport de 1 à 3 entre sa valeur la plus basse (1,3 ‰ dans les Hauts-de-Seine) et sa valeur la plus haute (3,8 ‰ dans l'Orne) (figure 10). Cependant la disparité entre les taux départementaux est légèrement plus marquée avec un coefficient de variation de 25 %.

Enfin, le nombre de victimes femmes âgées de 15 à 64 ans par habitante du même âge s'établit à 2,0 pour 1 000 en moyenne sur l'ensemble du territoire en 2021. Le taux le plus faible est celui enregistré en Corse-du-Sud (1,1 ‰) et le plus élevé celui enregistré à Paris (3,8 ‰) (figure 11). Cependant comme pour les taux calculés sur l'ensemble de la population, ils sont globalement très peu dispersés, avec un coefficient de variation de seulement 20 %.

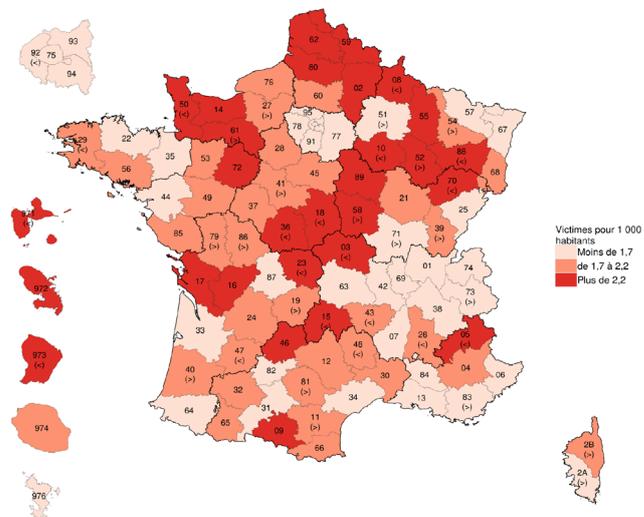
Paris se détache suivi de loin par la Martinique

Ainsi, en dehors de Paris, le nombre de victimes d'infractions sexuelles par habitant apparaît relativement homogène entre les départements. Toutefois, cette répartition territoriale, est différente selon les profils des victimes. En effet, les taux départementaux enregistrés pour les moins de 15 ans ne sont pas corrélés à ceux enregistrés pour les femmes de 15 à 64 ans ; il n'y aurait donc pas de lien à l'échelon départemental entre les violences sexuelles enregistrées envers les femmes de 15 à 64 ans et celles envers les mineurs de moins de 15 ans.

Cette déconnexion s'observe également sur les cartes des taux départementaux annuels moyens, calculés sur la période 2018 à 2021 pour assurer la robustesse des représentations. En effet, les départements des Hauts-de-France (à l'exception de l'Oise) enregistrent un taux annuel moyen supérieur à la moyenne nationale de 2,2 victimes pour 1 000 mineurs de moins de 15 ans, alors que le nombre de victimes pour 1 000 femmes de 15 à 64 ans résidentes ne se détache pas spécialement de la moyenne nationale. Ce résultat est également observable pour les départements de l'Ouest de la Normandie, la Guadeloupe et la Guyane, ainsi que pour les départements se trouvant sur la diagonale allant des Ardennes à la Creuse.

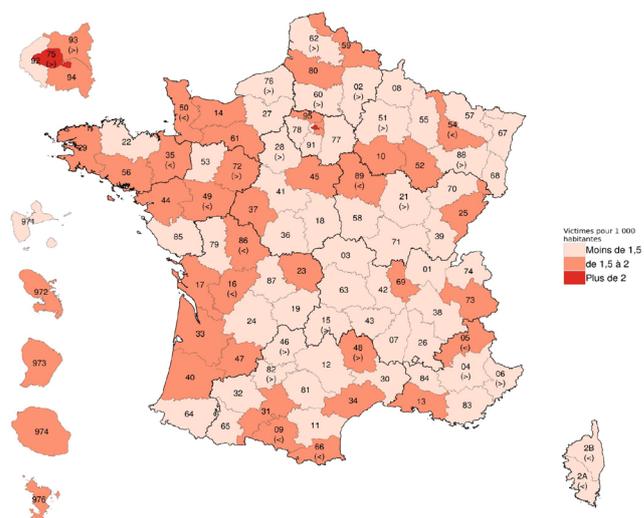
À l'inverse, Paris – qui enregistre moins de 1,7 victime pour 1 000 mineurs de moins de 15 ans, affiche le plus fort taux de victimes d'infractions sexuelles enregistrées parmi les

Figure 10 – Taux de victimes de violences sexuelles hors cadre familial, âgées de moins de 15 ans, enregistrées de 2018 à 2021, pour 1 000 mineurs de moins de 15 ans par département (lieu de commission)



Note : Les signes « < », « > » indiquent que les départements concernés pourraient être classés dans la classe inférieure « < » ou supérieure « > ».
Lecture : En 2021, le département de l'Orne (61) présente un taux de plus de 2,2 victimes enregistrées pour 1 000 habitants de moins de 15 ans.
Champ : France (Métropole + DROM).
Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016-2021.

Figure 11 – Taux de femmes victimes de violences sexuelles hors cadre familial âgées de 15 à 64 ans, enregistrées de 2018 à 2021, pour 1 000 femmes de 15 à 64 ans par département (lieu de commission)



Note : Les signes « < », « > » indiquent que les départements concernés pourraient être classés dans la classe inférieure « < » ou supérieure « > ».
Lecture : En 2021, le département de Paris (75) présente un taux de plus de 2 victimes enregistrées pour 1 000 habitantes âgées de 15 à 64 ans.
Champ : France (Métropole + DROM).
Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016-2021.

2. L'écart type mesure la dispersion des valeurs par rapport à la moyenne (moyenne quadratique des écarts à la moyenne). Afin de comparer deux distributions – ici les répartitions départementales –, l'écart-type est rapporté à la moyenne pour prendre en compte les effets d'échelle : cet indicateur de dispersion est appelé le coefficient de variation et est exprimé en %.

femmes de 15 à 64 ans (3,5 ‰), se détachant de tous les autres départements dont les taux restent compris entre 1 et 2 pour 1 000. Cependant, les infractions commises à Paris ne concernent pas uniquement les résidents parisiens, ce qui peut conduire à surestimer le taux de victimes enregistrées rapportées au nombre d'habitants. De façon générale, on retrouve parmi les départements aux taux les plus élevés, les départements d'outre-mer, à l'exception de la Guadeloupe, et la plupart des départements sièges de grandes villes (Lille, Lyon, Marseille, Bordeaux, Nantes, Toulouse, Montpellier, Brest). À l'inverse, la majorité des départements plus ruraux du centre de la France ont des taux moins élevés, renvoyant ainsi à l'analyse par taille d'unité urbaine.

Les mis en cause pour violences sexuelles commises hors cadre familial sont quasi-exclusivement des hommes

En 2021, 48 000 personnes ont été mises en cause pour avoir commis une infraction sexuelle en dehors de la sphère familiale, chaque mis en cause étant compté autant de fois que d'infractions sexuelles qui le concernent. Ils peuvent également avoir commis des infractions d'autres natures dans le cadre de la même procédure et pour un quart d'entre eux, l'infraction sexuelle ne constituait pas l'infraction principale (figure 12).

La structure des infractions commises est proche de celles des infractions rapportées par les victimes : les violences sexuelles physiques sont cependant moins largement majoritaires (66 % des viols ou tentatives de

viol, agressions et atteintes sexuelles contre 73 % pour l'ensemble des victimes) et les infractions relatives à l'exploitation sexuelle un peu plus fréquentes (19 % contre 10 % pour l'ensemble). On peut faire l'hypothèse que les violences sexuelles sont plus souvent rapportées par les victimes que les infractions liées au proxénétisme, à la prostitution et à la pédopornographie, et que pour ces derniers types d'infractions, des personnes sont plus souvent mises en cause sans qu'une victime ait porté plainte (dans le cadre de procédures lancées à l'initiative des services de police ou de gendarmerie).

Parmi l'ensemble des mis en cause pour infractions sexuelles commises en dehors de la famille, 96 % sont des hommes, 27 % sont mineurs et 86 % sont français.

Comme pour l'ensemble de ces infractions, les mis en cause pour violences sexuelles physiques sont très majoritairement des hommes (98 %) et le plus souvent de nationalité française (86 %). La moitié des mis en cause pour ces infractions a moins de 25 ans et 40 % ont moins de 20 ans. La part d'hommes parmi les mis en cause reste très élevée quelle que soit la catégorie de l'infraction, à l'exception du proxénétisme, seul cas où elle est inférieure à 90 %, avec 23 % de femmes parmi les mis en cause.

En revanche, l'âge des mis en cause varie sensiblement selon la nature de l'infraction. Les mis en cause pour violences sexuelles physiques et pour exploitation sexuelle sont nettement plus jeunes que ceux pour violences sexuelles non physiques ou atteintes aux mœurs. La part de ceux qui ont moins de 20 ans est de respectivement

Figure 12 – Les mis en cause enregistrés en 2021 pour violences sexuelles commises hors cadre familial

	Mis en cause en 2021		Part de ...		Répartition par âge (%)		
	Effectif	Répartition (%)	Hommes (%)	Nationalité française (%)	Moins de 13 ans	13 à 17 ans	Majeurs
Total	48 294	100	96	86	10	17	73
Violences sexuelles physiques	31 898	66	98	86	12	20	68
<i>Viol ou tentative de viol</i>	13 663	28	98	86	11	24	66
<i>Agression sexuelle</i>	17 507	36	97	86	14	17	68
<i>Atteinte sexuelle</i>	728	2	95	91	2	5	93
Violences sexuelles non-physiques	2 597	5	97	92	5	10	85
<i>Harcèlement sexuel</i>	2 172	4	97	93	6	10	84
<i>Voyeurisme</i>	425	1	99	90	1	7	92
Exploitation sexuelle	9 230	19	88	88	5	15	80
<i>Proxénétisme</i>	2 222	5	73	65	0	9	90
<i>Recours à la prostitution</i>	195	0	95	90	-	5	95
<i>Pédopornographie</i>	4 074	8	92	97	9	22	68
<i>Corruption d'un mineur</i>	2 739	6	94	94	4	9	87
Atteintes aux mœurs	4 569	9	97	83	3	6	91
<i>Exhibition sexuelle</i>	4 237	9	97	82	2	4	94
<i>Publication dangereuse, message violent ou pornographique à destination de la jeunesse</i>	332	1	90	98	23	27	50

Lecture : En France en 2021, 48 294 mis en cause ont été enregistrés par les services de police et de gendarmerie.

Champ : France (Métropole + DROM).

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016-2021.

40 % et 28 % pour les deux premières catégories, contre 18 % et 11 % pour les deux dernières.

Des mis en cause beaucoup plus jeunes quand les victimes sont mineures

La part des mis en cause de moins de 20 ans pour infractions sexuelles est d'autant plus importante que la part des mineurs est grande parmi les victimes, même si ce résultat ressort moins concernant la corruption de mineurs, infraction pour laquelle la grande majorité des auteurs sont majeurs (87 %). Il se vérifie bien pour les autres infractions : les profils selon l'âge des mis en cause pour viols sur mineurs, agressions sexuelles sur mineurs, harcèlement sur mineurs, pédopornographie et diffusion d'images pornographiques en direction de la jeunesse se rapprochent beaucoup plus que ceux des mis en cause pour infractions sur majeurs et pour infractions sur mineurs, au sein d'une même catégorie d'infractions. Ainsi la part des mis en cause de moins de 15 ans varie considérablement selon que la victime enregistrée est majeure ou mineure : elle passe de 0,5 % à 27 % pour les viols ou tentatives de viol, de 1,4 % à 31 % pour les agressions sexuelles et de 1,7 % à 35 % pour le harcèlement sexuel. La différence est moins nette pour les infractions relevant de l'exploitation sexuelle où la part des victimes

de moins des 15 ans est moins forte, mais la part des mis en cause de moins de 15 ans passe quand même de 0,5 % pour le proxénétisme à 6 % pour la corruption de mineurs et 17 % pour la pédopornographie.

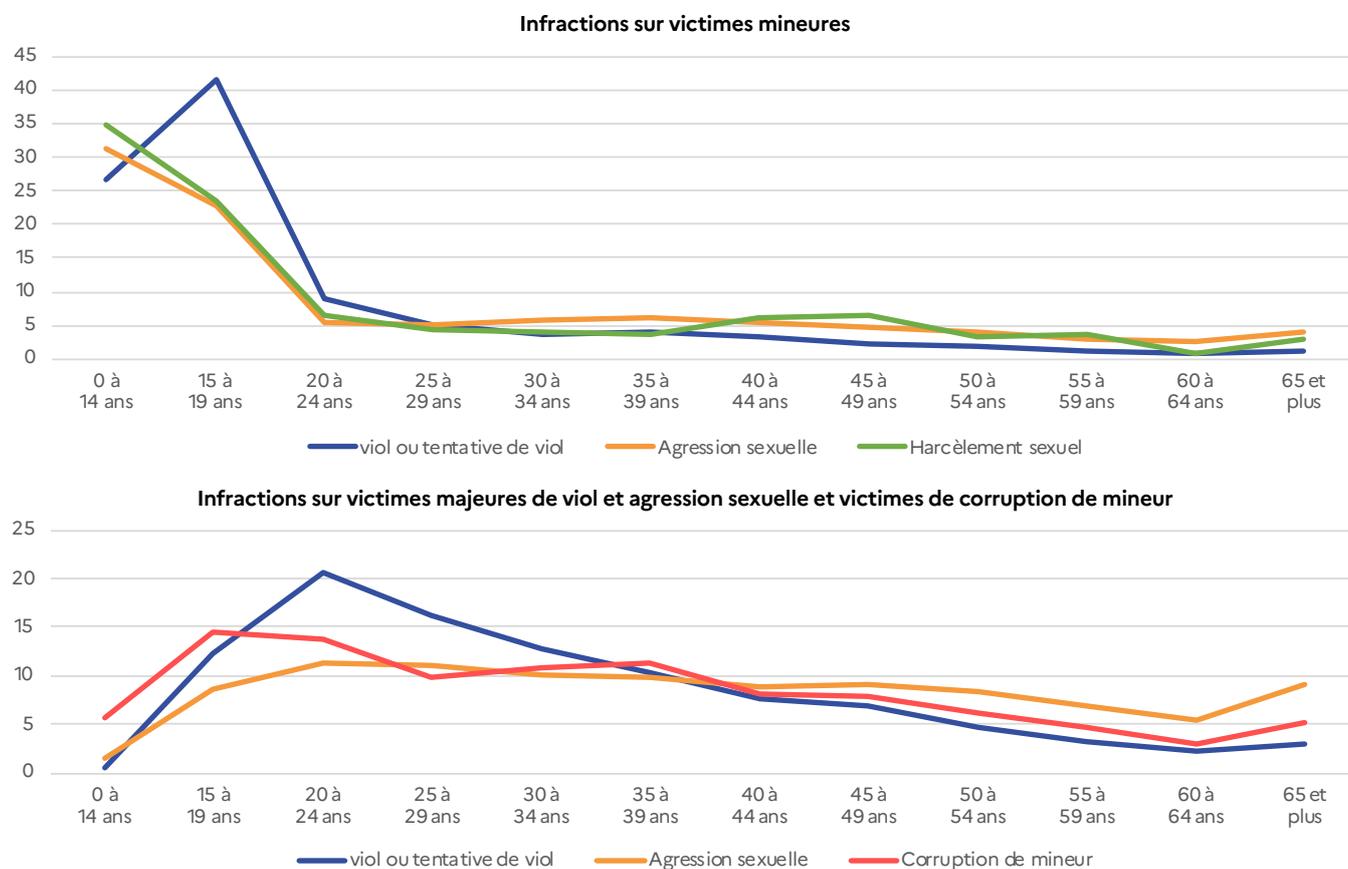
Les mis en cause pour corruption de mineurs ont cependant un profil plus proche de celui des auteurs d'infractions sur majeurs, en excluant le harcèlement sexuel (figure 13).

Enfin, de même que les mis en cause pour proxénétisme se distinguent des autres mis en cause par la part relativement importante de femmes parmi eux (27 %), leur répartition par âge est très spécifique, près de la moitié d'entre eux (47 %) étant concentrés entre 15 et 24 ans.

Ces profils différents sont le reflet d'une propension très nette des jeunes auteurs de violences sexuelles à n'agresser quasiment que des victimes mineures. Ainsi, si 40 % des victimes de violences sexuelles physiques commises par des adultes sont mineures, cette part est de 98 % pour les mis en cause de moins de 15 ans et de 81 % pour ceux âgés de 15 à 19 ans (figure 14).

Les mis en cause sont très majoritairement français (86 %) mais la part des étrangers est variable selon la nature des infractions. Le proxénétisme se distingue à

Figure 13 – Profils des mis en cause des violences sexuelles hors cadre familial par âge, selon la nature de l'infraction et la minorité de la victime

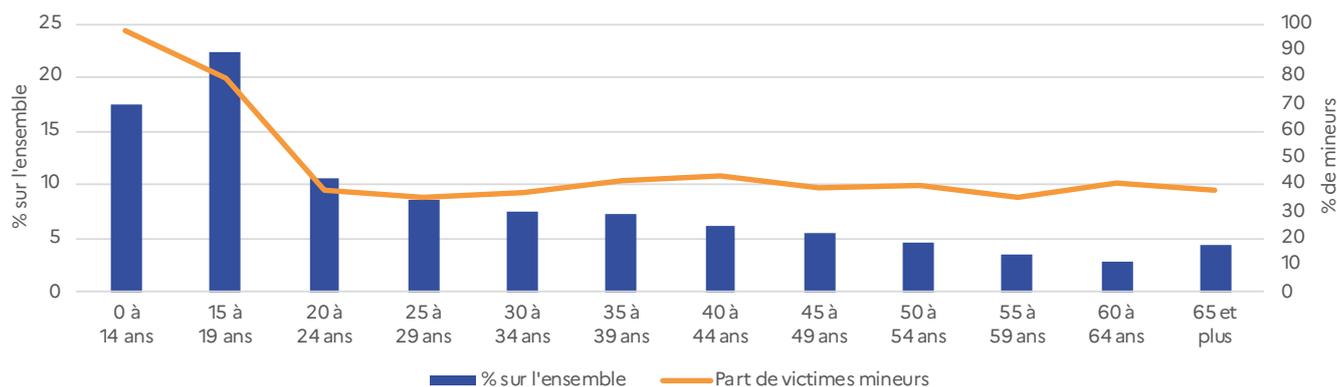


Lecture : En 2021, 21 % des mis en cause pour viol ou tentative de viol sur majeur ont entre 20 et 24 ans.

Champ : France (Métropole + DROM).

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016-2021.

Figure 14 – Mis en cause pour violences sexuelles physiques hors cadre familial : part des victimes mineures selon l'âge du mis en cause (en %)



Lecture : En 2021, 23 % des mis en cause pour violences sexuelles physiques ont entre 15 et 19 ans ; 81 % de leurs victimes étaient mineures au moment des faits.
Champ : France (Métropole + DROM).
Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016- 2021.

nouveau sur ce critère avec une part de mis en cause étrangers de 35 %, très supérieure à celle observée pour les autres catégories d'infractions, mais bien inférieure à celle des étrangers parmi les victimes de proxénétisme (43 %). La part des étrangers parmi les mis en cause est de 18 % pour l'exhibition sexuelle, de 14 % pour les violences sexuelles physiques, mais inférieure à 10 % pour toutes les autres catégories d'infractions.

22 % des mis en cause ont commis plusieurs types d'infractions associées

En 2021, les mis en cause pour infractions sexuelles commises hors cadre familial ont commis en moyenne 1,4 infractions chacun. En ne comptant chaque mis en cause qu'une fois par procédure, on arrive à 38 700 personnes distinctes mises en cause dont 9 % pour plusieurs types d'infractions sexuelles hors de la famille et 13 % pour des infractions d'autres natures.

En particulier, 22 % des auteurs de harcèlement sexuel ont commis un autre type d'infraction sexuelle, toujours hors cadre familial.

Parmi les 13 % de mis en cause pour violences sexuelles ayant également commis des infractions d'autres natures, 4 % sont mis en cause pour violences physiques et 5 % pour d'autres atteintes aux personnes ou des atteintes aux biens. Cependant ces infractions associées varient selon l'infraction sexuelle commise. Pour les auteurs de viols ou tentatives de viol et d'agressions ou d'atteintes sexuelles, il s'agit essentiellement de violences physiques (respectivement 4 et 3 %, cf. figure 15). Pour les auteurs de violences sexuelles non physiques, les autres infractions associées sont le plus souvent des atteintes psychiques ou verbales (harcèlement moral, injures ou diffamations pour 10 %, menaces ou autres types d'atteintes à la personne pour 3 % d'entre eux). 19% des auteurs d'exploitation sexuelle commettent d'autres types d'infractions associées (pour 7 %, il s'agit d'autres

Figure 15 – Infractions associées aux violences sexuelles

	Nombre de mis en cause (personnes physiques)	MEC pour plusieurs types d'infractions sexuelles (%)	MEC pour infractions hors sexuelles (%)	MEC pour infractions non-sexuelles dont...						
				Violences physiques	Menaces	Harcèlement, diffamation ou injures	Privation de libertés	Autres atteintes à la personne	Atteintes aux biens	Autres infractions
Total	38 690	8,8	13,4	3,7	1,7	2,0	1,1	2,6	2,3	3,9
<i>Viol ou tentative de viol</i>	12 705	17,6	11,2	3,3	1,2	1,1	1,9	1,9	2,4	2,6
<i>Agression sexuelle</i>	16 533	17,5	11,2	4,3	1,4	1,9	0,5	1,5	2,0	2,4
Violences sexuelles non physiques	2 341	21,8	18,4	2,6	2,6	9,5	-	3,3	2,1	2,1
Exploitation sexuelle	6 511	15,5	19,1	2,6	1,5	1,8	2,2	7,0	1,2	8,1
Atteintes aux mœurs	4 299	10,0	18,4	4,8	3,9	2,4	0,1	2,9	4,3	7,9

Note : Atteintes aux biens avec et sans violence.

Note 2 : Les % ne s'additionnent pas, un même mis en cause pouvant à la fois avoir commis une violence sexuelle et 2 autres infractions non sexuelles différentes.

Lecture : En 2021, 8,8 % des mis en cause (MEC) le sont pour plusieurs types d'infractions sexuelles.

Champ : France (Métropole + DROM).

Source : SSMSI, base des victimes enregistrées par la police et la gendarmerie 2016- 2021.

atteintes aux personnes et pour 9 % des infractions hors atteintes aux personnes et aux biens), De même, les infractions qui accompagnent les atteintes aux mœurs sont le plus souvent d'autres types d'infraction que des atteintes à la personne ou aux biens (pour 8 % des cas).

Les violences sexuelles commises hors cadre familial sont très rarement signalées aux services de sécurité

Les victimes d'infractions sexuelles enregistrées par les services de sécurité ne représentent qu'une minorité des personnes ayant subi ce type de violence chaque année, ces faits pouvant n'être jamais signalés ou l'être beaucoup plus tard.

Les enquêtes de victimation, comme les enquêtes Cadre de vie et sécurité (CVS) menées jusqu'en 2021 (*encadré 2*), l'enquête européenne Genese 2021 ou encore l'enquête Vécu et ressenti en matière de sécurité (VRS) depuis 2022 fournissent un éclairage complémentaire.

Du fait de la crise sanitaire, l'édition 2021 de CVS a été conduite quasiment exclusivement par téléphone, rendant impossible l'exploitation de l'auto-questionnaire qui intègre les violences sexuelles. L'enquête la plus récente exploitable est donc l'enquête Genese, laquelle permet de connaître le nombre de personnes qui se déclarent victimes de viols, tentatives de viol et attouchements sexuels en 2020. De plus, son questionnaire a été étendu à toutes les agressions sexuelles et au harcèlement sexuel.

En 2020, la part des personnes de 18 à 74 ans victimes de viols, tentatives de viols ou attouchements sexuels est du même ordre de grandeur que les années précédentes (0,2 % contre 0,3 % de 2012 à 2018). Les principales caractéristiques restent les mêmes :

- prédominance des violences subies hors cadre familial ou conjugal, qui représentent 60 % de l'ensemble des viols, tentatives de viols et attouchements sexuels déclarés,
- prédominance des femmes au sein de ces victimes hors cadre familial (84 % des victimes) et des jeunes (82 % de victimes de moins de 30 ans).

La part de déclaration de ces violences à la police ou à la gendarmerie nationales est particulièrement faible en 2020 : elle n'atteint pas 10 % (contre 18 % selon les enquêtes CVS menées de 2012 à 2019). La faiblesse des effectifs rend ces résultats peu robustes mais ce constat rejoint celui de la baisse globale en 2020 de toutes les atteintes aux personnes commises hors du cadre familial, enregistrées par les forces de sécurité.

Deux autres types de violences sexuelles sont également relevés dans l'enquête : le harcèlement sexuel et toutes les autres agressions sexuelles. Elles sont beaucoup plus fréquentes que les viols, tentatives de viols et attouchements sexuels : en 2020, 4 % des femmes déclarent en avoir été victimes en dehors de la sphère familiale, contre seulement 0,5 % des hommes. Ces atteintes sont encore moins souvent déclarées à la police ou à la gendarmerie (dans à peine plus de 1 % des cas). ■

Encadré 2 – Sources et méthodes

1 – Les sources

Les données administratives

Dans le cadre de leur activité judiciaire, les services de police et de gendarmerie nationales rédigent des procédures relatives à des infractions avant de les transmettre à l'autorité judiciaire qui est susceptible de les requalifier par la suite. Les informations liées aux procédures sont enregistrées dans des logiciels de rédaction des procédures distincts (LRPPN pour la police nationale et LRPGN pour la gendarmerie nationale). Les infractions ont pu être constatées suite à une plainte, à un signalement, à un témoignage, à un flagrant délit, à une dénonciation ou encore sur l'initiative des forces de l'ordre. Les informations recueillies via une main courante n'y sont pas intégrées.

Depuis 2016, le Service statistique ministériel de la sécurité intérieure (SSMSI) constitue des bases statistiques annuelles relatives aux infractions enregistrées, aux victimes associées et aux mis en cause correspondants, à partir des procédures enregistrées.

La base statistique « victimes » d'une année donnée concerne les victimes de crimes et délits commis en France, enregistrés au cours de l'année ; celle des mis en cause concernent les personnes mises en cause pour des crimes ou délits élucidés au cours de l'année, qui ne correspondent donc pas nécessairement à des infractions enregistrées cette même année.

Les enquêtes de victimation

Toutes les victimes ne déclarant pas aux forces de sécurité les infractions qu'elles ont subies, les enquêtes de victimation, réalisées en

population générale, constituent une source complémentaire aux données administratives, indispensable à la connaissance de la délinquance réellement subie par la population française. Elles permettent en effet d'interroger chaque année un échantillon de personnes vivant en France, sur les faits de délinquance dont elles ont été victimes au cours de l'année précédente.

• **L'enquête « Cadre de vie et sécurité » (CVS)** a été réalisée chaque année entre 2007 et 2019 par l'Insee, en partenariat avec l'ONDRP (jusqu'à sa disparition en 2020) et le SSMSI (à partir de sa création en 2014), auprès d'un échantillon de personnes âgées de 14 ans et plus, résidant en ménage ordinaire en France métropolitaine. Elle n'a pu être conduite en 2020 suite à la mise en œuvre des mesures sanitaires de lutte contre l'épidémie de Covid 19 et a dû être adaptée à un mode de passation inédit en 2021, ce qui n'a pas permis de passer la partie du questionnaire concernant les violences dites « sensibles », violences sexuelles et violences commises au sein du ménage. Les dernières données disponibles sur les victimes de violences sexuelles sont donc celles de l'enquête CVS 2019, portant sur les faits commis en 2018. Seules les personnes majeures au moment de l'enquête sont interrogées sur les violences sexuelles.

Pour plus d'information et de résultats sur l'enquête voir <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-Cadre-de-vie-et-securite-CVS>.

• **L'enquête Genese** est une enquête de victimation d'initiative européenne, réalisée en France en 2021 par le SSMSI comme une expérimentation à grande échelle de l'enquête « Vécu et ●●●

••• *Ressenti en matière de Sécurité* » (VRS), enquête qui a succédé à l'enquête CVS depuis 2022. Dans le cadre d'un appel à projets européen, le SSMSI a obtenu en novembre 2019 un financement pour conduire en 2021, au niveau national, une enquête portant sur les violences liées au genre et basée sur le questionnaire *Gender-Based Violence* développé par Eurostat. Les données présentées dans cette étude sont issues de la phase 1 de l'enquête, consistant en un recueil des caractéristiques socio-démographiques et du recensement des atteintes subies l'année précédente, sur le modèle de l'enquête CVS. Ont ainsi été interrogées 169 060 personnes de 18 à 74 ans, vivant en France Métropolitaine, dans un logement ordinaire, parmi lesquelles 110 434 ont répondu au questionnaire de la phase 1.

Pour plus d'informations, voir <https://www.interieur.gouv.fr/Interstats/L-enquete-GENESE>.

2 – Le périmètre des infractions sexuelles commises hors de la famille

La définition du champ de l'étude repose sur deux critères, celui de la nature de l'infraction (infraction à caractère sexuel) et celui du contexte dans lequel elle a été commise, excluant les infractions commises entre conjoints ou autres membres de la même famille.

2-1 les infractions à caractère sexuel dans les données administratives

La nature des infractions enregistrées dans les logiciels de rédaction des procédures est décrite principalement par deux variables :

- l'index, classification des faits en 107 catégories, utilisée par les forces de sécurité intérieure dans l'outil standardisé historique de mesure de l'activité judiciaire des services, basé sur des comptages mensuels, appelé « État 4001 » ; si ces catégories répondaient à un besoin de connaissance opérationnelle, elles sont cependant très hétérogènes par la nature et la gravité des faits, mais aussi par le nombre de faits constatés et les unités de compte utilisées.

- le code nature d'infraction (NATINF), table recensant toutes les infractions prévues par le Code pénal, dont la gestion et la mise à jour sont assurées par la direction des affaires criminelles et des grâces du ministère de la Justice ; l'enregistrement du code NATINF dans les logiciels de rédaction des procédures n'a été généralisé qu'à compter de l'année 2016.

La classification internationale des infractions à des fins statistiques (ICCS) coordonnée par l'Office des Nations unies contre la drogue et le crime (ONUDC) vise à uniformiser les méthodes de recensement des infractions (crimes, délits et contraventions) afin d'obtenir une meilleure comparabilité entre pays. Cependant, ce souci d'harmonisation tend à masquer les spécificités nationales inhérentes aux différentes législations. C'est pourquoi en parallèle a été élaborée la nomenclature française des infractions (NFI), adaptation au contexte français de l'ICCS (Camus, 2022).

Le champ des infractions à caractère sexuel a été défini à partir de la section 03 de la NFI, « Actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel », qui regroupe trois grandes catégories d'infractions, les violences sexuelles physiques, les violences sexuelles non physiques et l'exploitation sexuelle, complétée par deux types d'infractions de la section 08, « Atteintes à l'ordre public et à l'autorité de l'État », relevant d'atteintes aux mœurs à caractère sexuel, « exhibition sexuelle » et « Publication dangereuse, message violent ou pornographique à destination de la jeunesse » (tableau 1).

Cette définition des infractions à caractère sexuel recoupe largement la sélection possible des infractions concernées à partir des index 45 à 50 (seules 0,7 % des victimes du champ ne figurent pas dans un de ces index et symétriquement, 0,2 % des victimes associées à ces index ne sont pas dans la sélection opérée à partir du code NFI).

Remarque

Seuls les crimes et délits ont été retenus, par construction même de la base statistique des victimes et des mis en cause.

Tableau 1 - Infractions à caractère sexuel (codes NFI)

03	Actes portant atteinte à la personne à caractère sexuel
03.A	Viol
03.A1	Viol sur majeur
03.A2	Viol sur mineur
03.B	Agression ou atteinte sexuelle
03.B1	Agression sexuelle sur majeur
03.B2	Agression sexuelle sur mineur
03.B3	Atteinte sexuelle sur mineur
03.C	Violences sexuelles non physiques
03.C1	Harcèlement sexuel
03.C2	Outrage sexiste
03.C3	Voyeurisme
03.D	Exploitation sexuelle
03.D1	Exploitation sexuelle d'un adulte
03.D1.1	Proxénétisme (victime majeure)
03.D1.2	Recours à la prostitution d'une personne vulnérable
03.D2	Exploitation sexuelle d'un mineur
03.D2.1	Pédopornographie
03.D2.2	Proxénétisme (victime mineure)
03.D2.3	Recours à la prostitution d'un mineur
03.D2.4	Corruption d'un mineur
08	Atteintes à l'ordre public et à l'autorité de l'État
08.B	Atteintes aux mœurs
08.B2	Exhibition sexuelle
08.B3	Publication dangereuse, message violent ou pornographique à destination de la jeunesse

2-2 Les infractions à caractère sexuel dans les enquêtes de « victimation »

Les 3 types de violences sexuelles que sont les viols, les tentatives de viol et les attouchements sexuels sont recensés dans les deux enquêtes, CVS et GENESE. Par ailleurs, le questionnaire de GENESE couvre deux autres types d'infractions sexuelles, le harcèlement sexuel et toutes les autres agressions sexuelles, au moyen des deux questions :

- « est-il arrivé qu'une personne vous intimide, vous offense ou vous mette mal à l'aise avec des propos ou des attitudes à caractère sexuel répétés ou en vous faisant des propositions sexuelles insistantes ? »

- « est-il arrivé qu'un personne touche contre votre gré vos fesses, votre poitrine, vos hanches, se frotte ou se colle contre vous ou vous coince pour vous embrasser ? »

••• 2-3 Infractions commises en dehors de la famille

Il s'agit des infractions commises par une personne n'ayant aucun lien de famille (au sens large) avec la victime (conjoint, ex-conjoint, père, mère, fille, fils, oncle, tante, etc.).

Dans les données administratives, le lien familial entre l'auteur et la victime peut être déduit de la nature d'infraction (Natinf) ou d'une information complémentaire saisie par les services de police ou de gendarmerie sur le lien entre victime et auteur. La prise en compte de ces deux informations permet de distinguer les victimes de violences intrafamiliales, conjugales ou hors contexte intrafamilial.

Dans les données d'enquête, pour chaque type de violence sexuelle recensé, le répondant est interrogé sur l'existence d'un lien familial avec l'auteur, ce qui permet de distinguer les violences conjugales, les autres violences intrafamiliales et les violences commises en dehors de la famille.

3- Champ géographique

Le champ géographique de l'étude est défini à partir du lieu de commission de l'infraction ; sont retenues les infractions commises en France métropolitaine ou dans les DOM.

Pour en savoir plus

- **Matinet, B.** (2022). Les victimes du sexisme en France. Approche croisée à partir des procédures enregistrées par les forces de sécurité en 2020 et l'enquête « Cadre de vie et sécurité ». *Interstats Analyse* n°40, SSMSI.
- **Guedj, H., Zilloniz, S.** (2022). *Panorama des violences en France métropolitaine : enquête Genese 2021, SSMSI.*
- **HCE** (2022). *Rapport annuel 2022 sur l'état des lieux du sexisme en France.*
- **Hama, S.** (2022). Hausse des outrages sexistes enregistrés par les services de sécurité en 2021. *Interstats Info rapide* n°22, SSMSI.
- **MIPROF** (2021). Les violences au sein du couple et les violences sexuelles en 2020, *La Lettre de l'Observatoire National des Violences faites aux femmes* n°17.
- **SSMSI** (2019). *Les violences physiques ou sexuelles (hors situation de vol)* dans Rapport d'enquête « Cadre de vie et sécurité » 2019.
- **SSMSI** (2022). *Insécurité et délinquance en 2021 : bilan statistique.*
- **SSMSI** (2021). Sécurité et société, *Insee Références.*
- **SSMSI** (2021). *Éclairage complémentaire #2 dans Insécurité et délinquance en 2020 : bilan statistique.*
- **Juillard M., Timbart O.** (2018). Violences sexuelles et atteintes aux mœurs : les décisions du parquet et de l'instruction. *Infostat Justice* n°160, SDSE.



Retrouver les données des tableaux et des graphiques associés à cette étude sur : www.interieur.gouv.fr/interstats/Actualites



SSMSI : place Beauvau 75008 Paris

Directrice de la publication : Christine Gonzalez-Demichel

Rédacteur en chef : Olivier Filatriau

Auteurs : Béryl Matinet

Conception graphique : NDBD

ISSN 2495-5078

Visitez notre site internet

www.interieur.gouv.fr/Interstats

Suivez-nous

sur Twitter : @Interieur_stats

sur LinkedIn : SSMSI

Contact presse

ssmsi-communication@interieur.gouv.fr